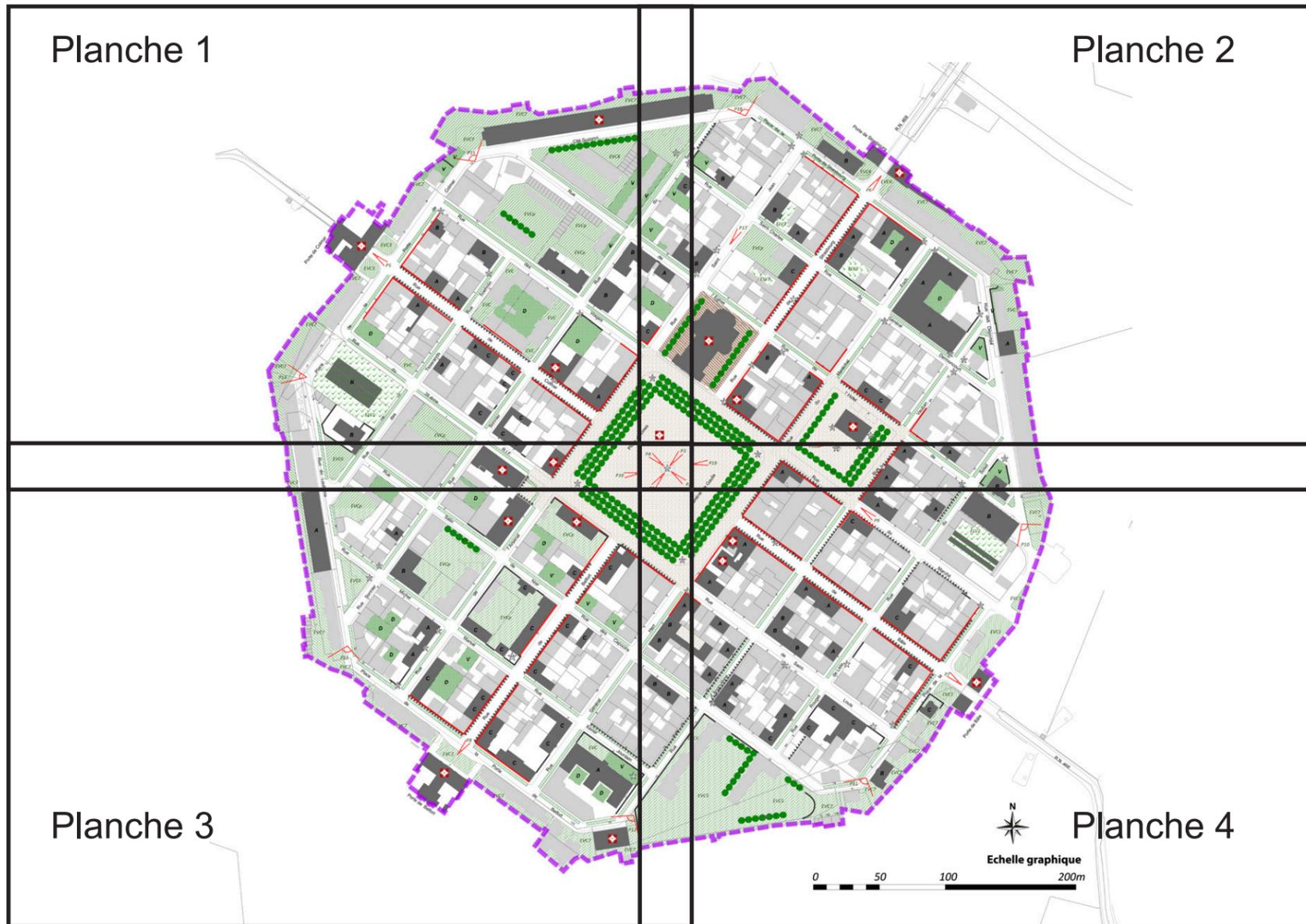


Carnet de plans



Légende du PVAP de Neuf-Brisach

1 Éléments à vocation informative

-  Limite communale
-  Limite du site patrimonial remarquable et du PVAP
-  Immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques

2 Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés, à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

-  Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc. y compris le second œuvre)
- A** Immeubles des 18e et 19e siècles (1698 – 1870)
- B** Immeubles de l'Annexion (1870 – 1918)
- C** Immeubles du 20e siècle (après 1918)
-  Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
-  Éléments extérieurs particuliers
 -  Puits
 -  Unicum : bassin, pompe à bras, portail, pilier
 -  Ronde-bosse, statue, niches, figures
 -  Chasse-roue
 -  Monument
-  Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
-  Parc ou jardin de pleine terre
 -  Prescriptions de protection spécifiques aux parcs et jardins de pleine terre visibles du domaine public à protéger
 -  Prescriptions de protection spécifiques aux parcs et jardins de pleine terre dissimulé en coeur d'îlot à protéger
-  Espace libre à dominante végétale
 -  Prescriptions de protection spécifiques selon la nature de l'espace libre à dominante végétale à protéger
-  Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble
 -  Alignement à protéger
-  Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale

3 Immeubles non protégés

-  Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
-  Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

4 Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

-  Espace vert à créer ou à requalifier
 -  Espace visible du domaine public à requalifier en espace vert
 -  Espace de coeur d'îlot à dominante minérale à requalifier en espace plus végétal
 -  Espace majeur de la composition de VAUBAN à affirmer pour valoriser la valeur universelle de la place forte
 -  Fosse et plantation d'alignement à créer pour accompagner les perspectives des rues secondaires
-  Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
-  Limite imposée d'implantation de construction
-  Pn° Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur

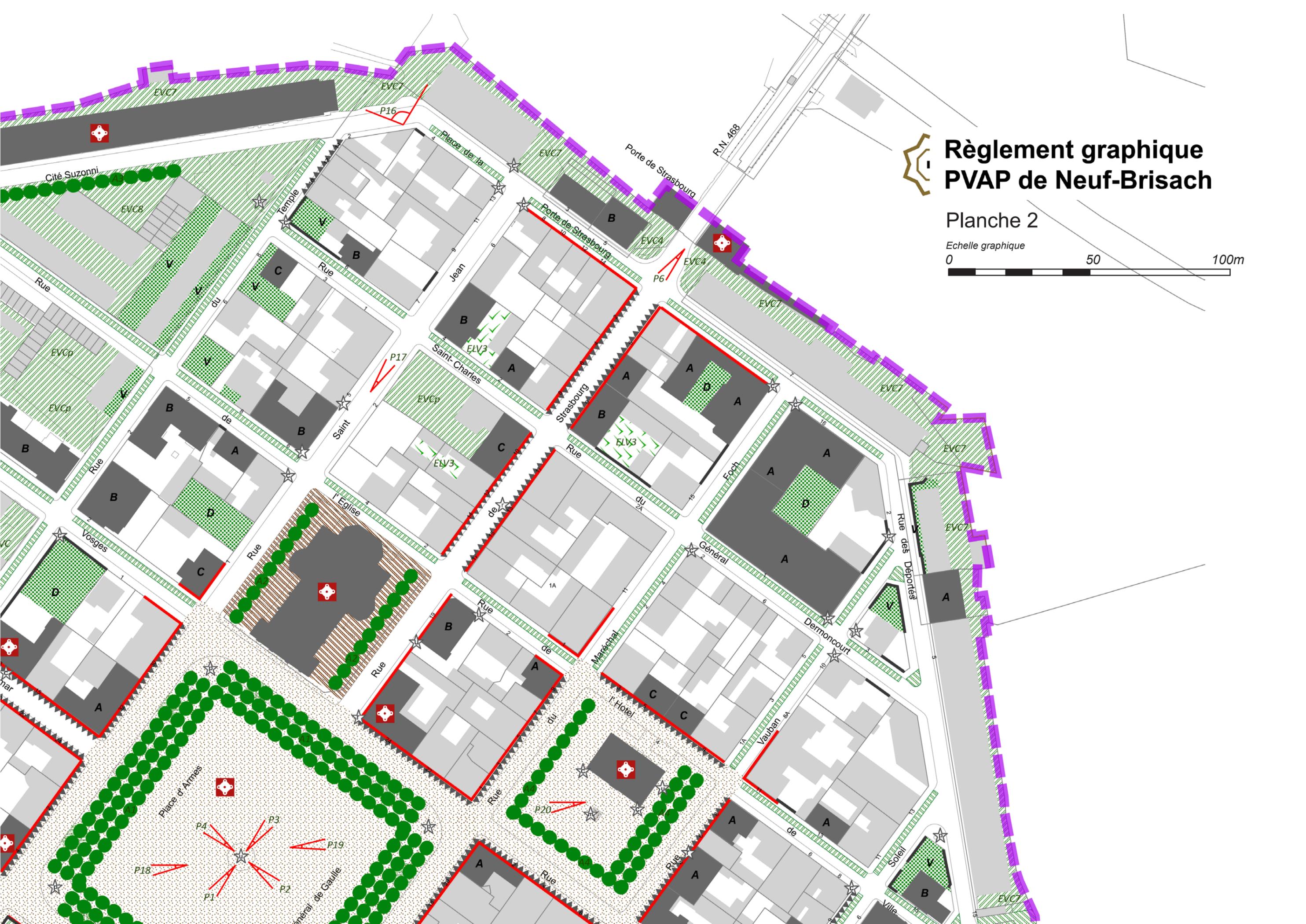


Règlement graphique PVAP de Neuf-Brisach

Planche 2

Echelle graphique

0 50 100m





Règlement graphique PVAP de Neuf-Brisach

Planche 4

Echelle graphique

